



DROITS, JUSTICE & SÉCURITÉS

Réunion publique du 6 février 2012

« Les nouveaux droits »

Par

Thomas Clay

Président d'honneur du club « Droits, justice et sécurités »

Je suis venu vous parler... de prothèses mammaires, de téléphonie mobile, de machines à laver qui ne tournent pas, de frais bancaires indus, ou de prix qui n'en finissent pas d'augmenter dans l'alimentaire, bref de notre quotidien.

Je suis venu vous parler de ces dysfonctionnements, de ces désagréments, de ces tracasseries, de ces offenses du quotidien, qui minent le moral du consommateur, du malade, du faible, du pauvre, et que l'on subit de manière de plus en plus silencieuse et résignée.

Je suis venu vous parler de tous ces droits que l'on n'exerce plus, de ces renoncements, de ces abandons, de cette lassitude, de cette capitulation même, qui accélèrent la dissolution du lien social.

Car lorsque l'on renonce à exercer ses droits, lorsque les droits sont trop compliqués pour être invoqués, pour être défendus, c'est que ces droits ont beau être énoncés, affirmés, consacrés, en réalité, ils ont disparu, sans que l'on s'en soit aperçu.

Je suis venu vous dire que l'affirmation des droits n'est rien si la garantie de ces droits n'est pas assurée.

Quel rapport, me direz-vous, avec notre « Manifeste pour la justice » que nous célébrons aujourd'hui ?

Hé bien justement, notre « Manifeste » comporte de nombreuses pages sur l'effectivité du droit. Notre Manifeste refuse d'accepter ce que disait Jérémy Bentham, le philosophe anglais du XVIII^e siècle, pour qui : « *Le droit et la justice ont le même centre mais pas la même circonférence* ».

Hé bien justement, le club « Droits, justice et sécurités » voudrait que ces circonférences se superposent au point de se fondre et de se confondre.

Hé bien justement, le club « Droits, justice et sécurités » a mis le mot « droit » au fronton de son propre nom. Et il l'a même mis au pluriel pour souligner que pour nous, il n'y a pas de justice sans droit, ni sans droits. Et il nous revient de réconcilier le droit et la justice. Telle est l'idée qui a présidée à la création de notre club. Telle est la force qui irrigue l'ensemble de nos propositions. Tel est, en un mot, notre Manifeste.

C'est la responsabilité de la gauche de ne pas laisser les petites gens sans possibilité effective de faire respecter leurs droits.

C'est la responsabilité de la gauche de proposer un programme qui garantisse les droits, et qui confère de nouveaux droits.

C'est la responsabilité de la gauche de lutter contre ces capitulations du quotidien, de réarmer le faible contre le fort, le pauvre contre le riche, le fragile contre le puissant. Comment faire ? Par l'union. Car, on le sait, ici comme ailleurs, ici plus qu'ailleurs, l'union fait la force.

En effet, aussi faibles soient-ils, les citoyens, quand ils s'unissent, peuvent renverser des montagnes. Il faut donc leur permettre de s'unir ; il faut favoriser, célébrer leur union ; il faut qu'ils se regroupent.

Et ce regroupement porte un nom, un nom juridique. C'est l'action de « groupe ».

L'effectivité des droits passe par l'instauration de l'action de groupe que la droite a méthodiquement rejetée depuis des années, obéissant ainsi servilement aux injonctions du patronat qui la redoute. Or il n'y a pas de raison que la victime renonce au prétexte que ce serait trop long ou trop cher par rapport à l'enjeu. Il n'y a pas de raison que le producteur s'enrichisse à si bon compte, en tablant sur ces renoncements pour ne pas fournir la prestation promise.

Mais si le consommateur peut se regrouper avec d'autres victimes et s'il peut agir par une *même* action, avec le *même* avocat, dans un *même* procès, alors les perspectives s'inversent, et le producteur soudainement améliore son produit pour le mettre à l'abri de la critique. Par exemple, il ne met plus de silicone industriel dans ses prothèses mammaires.

Avec le risque d'une action de groupe, le professionnel est obligé d'anticiper les actions, obligé d'être vigilant, attentif, et de ne plus compter sur les petits renoncements d'un grand nombre de gens. L'action de groupe rend, en quelque sorte, les producteurs vertueux. C'est pourquoi on la trouve dans la plupart des pays occidentaux, mais pas en France. Et d'ailleurs, même les libéraux y sont favorables car ils voient dans l'action de groupe un instrument de régulation de l'économie.

Nous appelons donc à une consécration de l'action de groupe. Et nous appelons à ce qu'elle soit la plus large possible, qu'elle ne soit cantonnée ni à certains secteurs, ni à certaines personnes. En effet, comme toute idée généreuse, elle aura vocation à embrasser largement, à s'appliquer à la consommation, la santé, l'environnement, la concurrence, la

construction, etc. Et cette idée généreuse doit pouvoir être invoquée par toutes les victimes d'un même préjudice, sans qu'elles aient même besoin de le demander.

L'action de groupe, c'est le moyen de garantir des droits et donc de conférer des nouveaux droits à ceux qui n'en ont pas ou peu.

Mais au-delà de l'action de groupe, il y a une **multitude d'autres mesures à prendre**. Par exemple on sait que, à Paris, les prix dans les supermarchés ont augmenté de 15 à 20 % depuis qu'un même opérateur concentre à lui seul 60 % de la distribution alimentaire. Que peut-on y faire ? « Rien », diront les résignés.

Même l'Autorité de la Concurrence dénonce ce quasi-monopole et ajoute immédiatement qu'elle ne peut rien faire. Mais si, on peut faire ! Et on doit faire ! La loi interdit ces petits arrangements entre grands amis. Il faut la faire respecter, la rendre effective. Comment ? En conférant tout simplement à l'Autorité de la Concurrence ce qu'elle réclame elle-même à corps et à cri, et que l'on trouve partout ailleurs, à savoir un **pouvoir d'injonction structurelle**, qui permet d'imposer le respect de la concurrence. Et alors, mécaniquement/comme par magie, les prix baisseront !

Il faut que les comportements illégaux soient réellement sanctionnés et non pas seulement dénoncés.

Voilà des « droits nouveaux » à promouvoir, qui rendront effectifs des droits existants et laissés en jachère.

Voilà des réformes qui ne coûtent rien sur plan budgétaire et qui changeront considérablement la vie des gens, beaucoup plus que n'importe quelle réforme pénale, qui accapare trop souvent la réflexion en matière de justice.

Ces droits renforcés s'inscrivent dans une perspective plus générale d'accès effectif à la justice pour nos concitoyens, tel que cela vient d'être évoqué, avec la réforme de la carte judiciaire, le guichet universel, l'aide juridictionnelle revalorisée, etc. A chaque fois, l'idée est la même : la justice est faite pour les Français, donnons-leur les moyens de s'en saisir. Car elle le mérite !

Il y aurait biens d'autres exemples à décliner. On les trouvera dans notre livre.

Pour terminer, je les résumerai d'un mot, ou plutôt d'une phrase, une phrase empruntée à un texte indépassable, ancien, et qu'il aurait peut-être suffi de lire pour exposer tout ce que je suis venu vous dire ce soir. Ce texte, c'est la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Cette Déclaration ne se contentait pas d'affirmer ces droits de l'homme, elle ajoutait à son article 16 : « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée (...) n'a point de constitution* ».

Et pourtant, depuis plus de deux siècles, ce n'est toujours le cas chez nous.

Et bien cet article 16 de la Déclaration des droits de l'homme, nous, le club « *Droits, justice et sécurités* », le rappelons ici, ce soir, solennellement à notre candidat pour qu'il soit le président de la garantie des droits, de l'effectivité des droits, bref le président des nouveaux droits.